

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur HIROUX Matthieu, responsable exploitation - TDS DÉMÉNAGEMENT – 5, rue des Platanes à 59840 PÉRENCHIES qui doit effectuer le déménagement de Monsieur SAULAIS sis 38 rue Jean Catelas à 80480 SALEUX.

CONSIDÉRANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer le déménagement dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise TDS DÉMÉNAGEMENT est autorisée à stationner avec un camion devant le 38 rue Jean Catelas à SALEUX pour procéder à un déménagement du vendredi 02 août au lundi 05 août 2024.

Article 2 : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation rue Jean Catelas à SALEUX sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du point d'intervention et le stationnement de tout véhicule sera interdit devant les 36, 38 et 40 de la rue Jean Catelas pour faciliter la circulation.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise TDS DÉMÉNAGEMENT pendant toute la durée de l'intervention. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur HIROUX Matthieu, responsable Exploitation TDS DÉMÉNAGEMENT- 5, rue des Platanes à 59840 PÉRENCHIES – exploit@tds-demenagement.com.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 30 juillet 2024

L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND



- Affiché le 30 juillet 2024